



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 892

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU
TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE D'ESSARS – INDEMNISATION D'UN TIERS –
MONSIEUR NOCERA DAVID**

Considérant que, lors de la collecte des déchets, le 4 novembre 2024, le chauffeur du véhicule de collecte immatriculé FK-628-RJ appartenant à la collectivité a endommagé la boîte aux lettres normalisée de Monsieur David NOCERA domicilié à Essars (62400), 25 rue des Bouleaux,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur David NOCERA, de remplacer sa boîte aux lettres normalisée pour un montant de 99,90 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur David NOCERA, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur David NOCERA domicilié à Essars (62400), 25 rue des Bouleaux, pour un montant de 99,90 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à la réparation du sinistre causé le 4 novembre 2024 par le chauffeur d'un véhicule de la collecte qui a endommagé sa boîte aux lettres normalisée.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12.DEC. 2024

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 13 DEC. 2024

Et de la publication le : 13 DEC. 2024

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,



Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

W. Cammessiez
W. NESSIEZ Danielle



W. Cammessiez
W. NESSIEZ Danielle